

Règlement du Salon International du Vélo 2024 Parc de Béré

La Ville de Châteaubriant (44110) organise les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 le Salon International du Vélo. Ce salon a fait l'objet d'un dépôt de marque préalable auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Cet évènement gratuit tant pour les exposants que pour le public. Les exposants pourront présenter tous les modèles de vélos et accessoires, novateurs et avec les dernières technologies.

De nombreuses animations gratuites seront proposées tout au long du week-end.

Le présent règlement définit les dispositions propres au Salon International du Vélo, applicables à ses exposants.

ARTICLE 1 – ACCÈS À LA MANIFESTATION

La Ville organise le Salon International du Vélo les 6 et 7 avril 2024 au Parc de Béré à Châteaubriant.

L'accès est gratuit pour le public.

Les horaires d'ouvertures au public sont de 09h30 à 19h00, sans interruption.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour valider sa participation au salon, l'exposant doit remplir :

- un bulletin d'inscription qui précisera notamment ses besoins en matériel.
- le présent règlement signé et paraphé,

D'autres part, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Cette inscription vaut engagement à être présent pendant toute la durée du salon.

L'espace d'exposition est gratuit.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE ORGANISATRICE DE L'EVENEMENT

La Ville assurera :

- la mise à disposition des exposants d'un espace d'exposition gratuitement.
- la communication de l'évènement.
- L'animation du salon tout au long du week-end

- le gardiennage nocturne du Parc de Béré (dans la journée, l'exposant reste responsable de son matériel).
- La collecte des déchets

Des pistes d'essais seront mises à disposition des exposants pour faire essayer, sous leurs responsabilités, leurs différents produits au public.

ARTICLE 4 – DELIMITATIONS DES EMPLACEMENTS

La Ville établit un plan de la manifestation et détermine l'implantation et surfaces de chaque stand.

La superficie allouée aux exposants est définie pour répondre au mieux aux souhaits exprimés sur le bulletin d'inscription.

La Ville peut à tout moment modifier le plan des emplacements pour des raisons de sécurité ou d'aspect général du salon.

ARTICLE 5 – MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS

Les emplacements seront mis à disposition des exposants pour l'installation : à partir du jeudi 4 avril à 14 h 00 jusqu'au vendredi 5 avril 19h00.

Les stands doivent être complètement aménagés et terminés, munis des articles exposés, au plus tard la veille de l'ouverture du salon, à 19h00.

Le démontage des espaces d'expositions aura lieu à partir du dimanche 7 avril à 19h00 jusqu'au lundi 8 avril 18h00.

Il est recommandé aux exposants de prendre contact au préalable avec la Ville afin de préciser un créneau d'installation et de démontage.

Les emplacements mis à disposition sont des surfaces nues dont l'aménagement intérieur et la décoration particulière du stand sont effectués exclusivement par l'exposant, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Chaque exposant est responsable de son stand et doit en assurer l'animation pendant toute la durée d'ouverture du salon au public.

L'exposant doit s'assurer de la propreté de son stand pendant toute la durée de la manifestation. Les emplacements devront être laissés vides et propres à la fin du salon.

L'utilisation de haut-parleurs et d'appareil de sonorisation est formellement interdite à l'exception de la sonorisation officielle prévue par la Ville.

L'exposant s'engage personnellement à respecter les lois et réglementations en vigueur, sans qu'aucunement la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée.

ARTICLE 7 – CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

La distribution de prospectus ou de circulaire ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands.

L'exposant veille à informer loyalement le public sur la qualité, le prix, les conditions de vente et de garantie de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation en vigueur.

La vente aux particuliers est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SECURITE

Toutes les dispositions de sécurité, de police, d'hygiène et de commerce devront être respectées par l'exposant qui devra également se conformer aux lois ou décrets le concernant.

L'exposant s'engage à maintenir libres et totalement dégagées les sorties de secours et les allées de circulation.

L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et laisser libre accès à ses installations.

La Ville mettra en place un dispositif de sûreté et de secours afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 9 – ASSURANCES – PRÉJUCIDES – SINISTRES

Une assurance « RC manifestation » et assurance incendie sont souscrites par la Ville. Néanmoins, elles ne couvrent pas la « RC » des exposants ni le vol, ni les accidents pouvant survenir lors de cette manifestation.

L'exposant est juridiquement responsable de son stand et devra assurer en responsabilité civile et vol pour la valeur exacte du matériel exposé.

Pour tout sinistre, une déclaration doit être réalisée auprès des services de la Ville.

La Ville ne peut être reconnue responsable des pertes et vols de matériels pendant la durée du salon.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de circonstances exceptionnelles (d'ordre climatiques ...) ou pour cas de force majeure ayant pour effet de rendre impossible la tenue de la manifestation, la Ville pourra être amenée à annuler le salon sans indemnisation.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les exposants autorisent la Ville à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis, sur son site internet ou ses réseaux sociaux et sur tout support concernant la manifestation.

Durant la manifestation, des images ou vidéos pourront être réalisées et utilisées par la Ville dans tout support de communication à des fins de promotion de la manifestation. En cas d'opposition à l'utilisation de son image, l'exposant devra indiquer à la Ville son refus au titre du droit à l'image.

La Ville décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans le programme.

ARTICLE 12 : PRÉCISIONS PARTICULIÈRES

- Droit de priorité :

La Ville de Châteaubriant, entendant pérenniser le Salon International du Vélo, s'engage à donner priorité pour les prochaines éditions aux exposants présents sur cette première édition.

- Pénalité financière :

En cas d'annulation de la présence d'un exposant, 8 jours avant l'événement, une pénalité de 1000€ HT sera réclamée.

ARTICLE 13 – CONTESTATION

En cas de contestation, les tribunaux du lieu de la manifestation sont seuls compétents.

« Lu et approuvé » :

Le ...

Signature de l'exposant

Contact du Salon International du Vélo :

06.07.16.24.18

salonsinternationalduvelo@ville-chateaubriant.fr

<https://www.mairie-chateaubriant.fr/salon-international-du-velo-2024/>